



AVIS

Reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles

L'arrêté ministériel du 27 juillet 2012 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la **sécheresse et à la réhydratation du sol du 1^{er} avril au 30 juin 2011** a été publié au Journal Officiel du **2 août 2012**.

Les assurés disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer, auprès de leur assureur, une déclaration de sinistre.

Le Maire,




Francis GAZEAU